

## Commune de CHOMERAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**A R R E T E**  
**N° 104-2022**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Route de Privas**

Le Maire de la commune de Chomérac,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'Entreprise Pascal TERRAS sis 1148 chemin de Mataize 26160 LA TOUCHE

#### **A R R E T E :**

**Article 1 :** Afin de permettre à l'Entreprise Pascal TERRAS de réaliser la pose d'un tampon sur le réseau Orange, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la route de Privas selon les dispositions des articles suivants :

#### **Du lundi 25 juillet au vendredi 12 août 2022**

- **le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
- **la vitesse sera limitée à 30km/h,**
- **la circulation sera alternée manuellement.**

**Article 2:** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise Pascal TERRAS sis 1148 chemin de Mataize 26160 LA TOUCHE qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et véhicules.

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 4:** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités et notifications ou publications nécessaires auront été effectuées. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomérac, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Responsable de l'entreprise Pascal TERRAS, le garde champêtre communal.

CHOMERAC, le 11 juillet 2022

Le Maire,  
François ARSAC

